

## Mise à jour du concept de laboratoire VIH

### RAPPEL DE LA SITUATION ANTÉRIEURE

En 1985, l'OFSP a élaboré un concept de test VIH, en collaboration avec la Commission fédérale pour les problèmes liés au sida (CFS), en vue de garantir une fiabilité optimale du diagnostic de l'infection au VIH, un tel diagnostic étant lourd de conséquences. Ce concept comprend deux volets:

Le **concept technique** porte sur les points qui doivent être éclaircis dans le cadre d'un diagnostic VIH ainsi que sur les tests pouvant ou devant être réalisés à cette fin. Depuis sa dernière révision en 2006 (1), le catalogue des tâches inclut:

- a) la confirmation de l'infection au VIH;
- b) la détermination systématique des caractéristiques virales et de leur conséquence sur le monitoring de la maladie et le traitement antirétroviral. Cette tâche comprend la différenciation entre le VIH-1 et le VIH-2, la mise en évidence des cas d'infection par le VIH-1 du groupe O ainsi que celle des virus porteurs de mutations de résistance ;
- c) la mesure exacte de la charge virale, y compris pour les virus aberrants, et la détermination des implications de la présence de tels virus pour le type de monitoring et de traitement à adopter;
- d) l'évaluation de la durée des infections nouvellement diagnostiquées (infection récente ou plus ancienne) pour la surveillance viro-épidémiologique du VIH en Suisse, la transmission du formulaire pour la déclaration complémentaire au médecin traitant et de la déclaration de laboratoire au médecin cantonal et à l'OFSP.

Le **concept de laboratoire** détermine quels laboratoires se chargent des questions diagnostiques mentionnées ci-dessus et des tâches spécifiques de santé publique. Depuis le début de l'épidémie due au VIH, le concept de laboratoire repose sur trois niveaux, à savoir deux niveaux usuels constitués par les laboratoires de dépistage et le laboratoire de référence (CNR), et un niveau intermédiaire

constitué par les laboratoires de confirmation.

Un concept de laboratoire vise à régler la manière dont les informations relevant du concept technique doivent être recueillies. Le concept de laboratoire doit garantir que toutes les mesures diagnostiques nécessaires – mais pas davantage – sont mises en œuvre pour chaque nouveau patient. Il convient, en effet, d'éviter que les laboratoires n'entreprennent des analyses qui soient en définitive plus coûteuses qu'utiles. Le concept doit également permettre d'identifier sans faille tous les cas devant être soumis à une analyse complémentaire par le laboratoire de référence, à savoir le CNR.

### MODIFICATION DU CONCEPT DE LABORATOIRE VIH À PARTIR DE MAI 2010

En vue d'harmoniser l'activité des laboratoires en Suisse, notamment des centres de référence au sens de la loi sur les épidémies, l'Office fédéral de la santé publique a décidé de placer les laboratoires de confirmation du VIH sous la responsabilité du CNR à Zurich, dès le 1<sup>er</sup> mai 2010. Ces laboratoires, appelés désormais laboratoires déclarants du VIH, sont mandatés par le CNR pour effectuer les analyses de confirmation du VIH, conformément au concept technique, et doivent déclarer les cas nouvellement diagnostiqués au CNR et aux autorités.

Pour les médecins traitants, cette nouvelle organisation des laboratoires déclarants n'apporte aucun changement à la procédure de déclaration. Ils sont responsables, comme jusqu'à présent, d'effectuer les examens nécessaires et de remplir le formulaire de déclaration complémentaire.

### QU'EST-CE QUI CHANGE AVEC LE NOUVEAU CONCEPT?

Dorénavant, le nouveau concept permettra de tenir davantage compte des résultats émanant des laboratoires de diagnostic médical qui interviennent au stade du dépistage. En effet, les laboratoires de

dépistage pourront non seulement transmettre le résultat de leur test de 4<sup>e</sup> génération au laboratoire déclarant, mais aussi celui de la première mesure de la charge virale. Il conviendra de discuter au préalable de la procédure à suivre avec les responsables des laboratoires déclarants et du CNR, et d'en fixer les modalités. Tous les autres tests, en particulier le Line Immunoassay servant à la différenciation entre le VIH-1 et le VIH-2 et à la détermination de l'ancienneté de l'infection, restent du ressort des laboratoires déclarants et du centre de référence (tableau). Il en va de même de la déclaration aux autorités sanitaires. ■

Office fédéral de la santé publique  
Unité de direction de santé publique  
Division Maladies transmissibles

#### Renseignements

Prof Dr méd. J. Schüpbach, président de la Commission laboratoire et diagnostic du VIH (CLD)

#### Référence

1. Concept suisse de test VIH – récapitulatif actualisé du concept technique et du concept de laboratoire. Bull BAG 2006 (51): 1022-1034.  
Il concetto svizzero per i test HIV – compendio aggiornato sul concetto tecnico e sul concetto di laboratorio. Bull BAG 2006 (51): 1035-1047.

#### Internet

[www.bag.admin.ch/hiv\\_aids/05464/05490/05494/index.html?lang=fr](http://www.bag.admin.ch/hiv_aids/05464/05490/05494/index.html?lang=fr)  
[www.bag.admin.ch/hiv\\_aids/05464/05490/05494/index.html?lang=it](http://www.bag.admin.ch/hiv_aids/05464/05490/05494/index.html?lang=it)